



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

FM/MC

**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
BD MARECHAL JOFFRE CARREFOUR MTE DES ORANGERS AU BD MARINONI AU
CARREFOUR AV FOCH LES NUITS DES 20 AU 21 ET 21 AU 22 JUILLET 2026 A
L'OCCASION DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

N° : **26 07 22**

DATE D’AFFICHAGE : **- 9 JUIL. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu les travaux de modification et réfection de la signalisation horizontale à réaliser du carrefour boulevard Maréchal Joffre / montée des Orangers au carrefour boulevard Marinoni / avenue Foch, sous maîtrise d’ouvrage services techniques de la commune de Beaulieu-sur-Mer, représenté par M. Frédéric MAZZELLA, directeur technique 04.93.76.47.04, par l’entreprise Albert LANCAR Signalisation (ALS) représenté par Mr Albert LANCAR tel 06.13.05.92.03 les nuits des 20 au 21 et 21 au 22 Juillet 2026 entre 22h et 6h,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l’occasion des travaux susvisés,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du carrefour boulevard Maréchal Joffre / montée des Orangers au carrefour boulevard Marinoni / avenue du Maréchal Foch la nuit du 20 au 21/07/2026 19h à 8h et la nuit du 21 au 22/07/2026 de 19h à 8h et cela des deux côtés des voies.

Article 2 : Par dérogation aux arrêtés Préfectoraux et Municipaux sus visés les travaux pourront être réalisés de nuit entre 22h et 6h le lendemain matin.

Article 2 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour les nuits ou les travaux auront été reportés.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, ainsi que pour information à Mr le directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 9 JUL. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

